

Séance publique du 22 septembre 2003

Délibération n° 2003-1442

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Quartier de la Beffe - Présentation du projet pour son assainissement - Etudes complémentaires et achats des terrains - Lancement de la DUP pour l'acquisition des terrains et de la procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le projet d'assainissement du quartier de la Beffe et de Montcourant à Dardilly a été présenté à l'assemblée lors de l'approbation du contrat de rivière Yzeron Vif le 4 novembre 2002 par délibération n° 2002-0883.

Le quartier de la Beffe et de Montcourant est situé à l'ouest de la commune de Dardilly. Il se situe dans un vallon dont la pente des versants est supérieure à 15 %. Il est surmonté par le hameau de Montcourant installé sur le plateau avec des pentes comprises entre 3 et 10 %. Le sous-sol est caractérisé par un socle granitique affleurant par endroit

L'urbanisation est constituée d'un habitat mixte (ancien et récent) dispersé de type pavillonnaire avec un garage et un hôtel. Ces constructions sont dotées de dispositifs d'assainissement autonome souvent constitués, pour le traitement des eaux, de vannes de fosses septiques en béton suivies d'une tranchée d'infiltration ou d'une évacuation directement vers le collecteur existant. Les eaux ménagères sont prétraitées dans des bacs à graisse puis acheminées vers le collecteur existant.

Dans de nombreux cas également, les eaux partiellement traitées sont évacuées vers des puits perdus qui semblent ne pas fonctionner puisqu'un grand nombre de propriétaires ont dû refaire ou abandonner ces ouvrages d'infiltration.

Un réseau d'eaux pluviales existe sous le chemin de la Beffe. Il est en très mauvais état et ne répond pas aux normes communautaires. Ce réseau reprend les eaux pluviales du quartier et aussi des rejets d'assainissements autonomes, voire des rejets directs d'eaux usées.

Actuellement, ce collecteur rejette les effluents sans traitement vers le talweg du sentier de la Beffe. Ce talweg mène les eaux dans le ruisseau de la Beffe qui rejoint à l'aval le ruisseau de Charbonnières, affluent de l'Yzeron.

- Les projets initiaux pour assainir le quartier

Depuis 1995, la direction de l'eau de la Communauté urbaine a mis en œuvre trois études indépendantes pour trouver une solution à l'assainissement du quartier de la Beffe :

- le raccordement du quartier à un réseau communautaire,
- la reprise des habitations existantes et le raccordement à un réseau communautaire,
- la reprise des habitations existantes et le raccordement à un assainissement autonome groupé.

Ces trois solutions ont été abandonnées à cause du coût trop élevé des ouvrages à réaliser pour un enjeu de développement urbain très faible. De plus, ces solutions ne traitaient que l'aspect eaux usées du quartier sans prendre en compte le ruissellement des eaux pluviales.

Il a donc été décidé de garder ce quartier avec un assainissement autonome et de réduire les surfaces d'urbanisation future pour garder la qualité paysagère et rurale du vallon de la Beffe.

- La proposition de réaménagement

A la suite de ces décisions, un projet de réhabilitation d'ensemble a été élaboré. Il comprend plusieurs volets et chaque acteur du secteur s'est engagé pour les actions suivantes :

- La mairie

La Commune a financé les études de diagnostic et de réhabilitation des installations. De plus, elle s'est engagée à utiliser son pouvoir de police pour demander la réhabilitation des installations privatives existantes défectueuses et la réalisation des installations manquantes au maximum des possibilités de chaque terrain,

- Les riverains

Chaque riverain doit faire réhabiliter son installation privative existante et/ou réaliser les installations manquantes suivant les préconisations de l'étude financée par la mairie. Ces investissements sont réalisés par les propriétaires. Après signature d'une convention entre chaque particulier et l'Agence de l'eau, une subvention est accordée à hauteur de 50 % du montant des travaux (montant plafonné),

- La Communauté

La Communauté s'est engagée à réaliser un collecteur d'eaux pluviales sous le chemin de la Beffe en remplacement du collecteur existant. Ce collecteur reprendra les eaux pluviales ainsi que les eaux de sortie des filières d'assainissement autonome ne pouvant être infiltrées.

A l'aval de ce collecteur, un bassin de rétention sous forme d'une roselière assurera un traitement de finition par temps sec. Ce procédé rustique, exigeant peu de maintenance, est bien adapté aux contraintes architecturales et paysagères du site et garantit la qualité des effluents rejetés en milieu naturel.

La roselière aura également pour fonction d'assurer la rétention et la filtration des eaux pluviales pour mieux gérer les débits d'eau ruisselant par le chemin de la Beffe vers le ruisseau de la Beffe.

Le dimensionnement de la roselière est prévu pour une capacité de stockage d'environ 2 400 mètres cubes d'eaux pluviales. Cet ouvrage permettra de limiter les apports d'eaux trop rapides au ruisseau et donc de lutter contre l'érosion du lit et les inondations en aval. L'ouvrage permettra également d'assurer par temps sec un traitement complémentaire des eaux résiduelles des dispositifs d'assainissement autonomes.

Pour réaliser cet ouvrage il est nécessaire d'acquérir des terrains.

L'achat à l'amiable n'ayant pu aboutir, une démarche de DUP doit être engagée.

Les délais de réalisation envisagés sont les suivants :

- la réalisation et le dépôt du dossier de DUP courant du 2^e semestre 2003,
- l'obtention de la DUP entre janvier et juin 2004,
- l'achat des terrains à l'amiable entre janvier et juin 2004 ou lancement d'une procédure d'expropriation (1 an),
- les travaux été 2004 ou été 2005 en cas d'expropriation.

Ce projet est soumis à une déclaration au titre de la loi sur l'eau (rejet au milieu).

Les travaux d'assainissement du quartier de la Beffe répondent à la nécessité d'améliorer la qualité des eaux d'un affluent amont de l'Yzeron et concourent ainsi à la mise en œuvre du contrat de rivière.

Le budget global de cette opération estimé à 700 000 € HT reste inchangé.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle environnement le 1er juillet 2003 et celui du bureau restreint le 8 septembre 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2002-0883 en date du 4 novembre 2002 ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Valide, pour cette opération :

- a) - le lancement de la procédure de DUP pour l'acquisition des terrains,
- b) - le lancement de la procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau,
- c) - le programme d'études complémentaires.

2° - La dépense de 26 000 € HT, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2003 - compte 238 510 - fonction 222 - opération n° 0122 - autorisation de programme 12.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,